SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.

Sa nomination, 14,

Il aura la garde des livres, etc., 14.

Toute copie certifiée par lui sera authentique, 14.

Donnera caution, 14.

Recevra les deniers de la municipalité,

Fera les paiements autorisés, 15.

Devoirs du, 14.

Honoraires du, 25.

Il sera le percepteur des cotisations, 82. Il sera greffier du juge de paix dans les poursuites, 93.

SECRÉTAIRE PROVINCIAL,

Fera insérer dans le Canada Gazette, copie de l'ordre en conseil autorisant les publications dans une soul langue, 7.

Fera connaître, sous son seing, les nominations faites par le gouverneur, 19.

SERMENTS,

Seront attestés, 102.

Tout conseiller prétera serment d'office, Les électeurs prêteront serment s'ils en sont requis, 37.

Les constables spéciaux prêteront serment,

Les estimateurs prêteront serment, 18.

Les poursuites pour cotisations et amendes seront décidées sur le serment de certaines personnes, 94.

Devant qui les serments requis par cet acte seront prêtés, 102.

SESSIONS, 10-12.

De tout conseil seront publiques, 11.

Des conseils de comté, 10. -locaux, 10.

Spéciales, 10.

Ajournement des, 11.

Défaut de réunion, 11.

Lieu et temps de la première session d'un conseil de comté, 11.

D'une municipalité locale pourront être tenues dans une ville ou village, 47.

Lieu des, 23.

Limitation du nombre des, 23.

Maintien du bon ordre aux, 19.

SHERBROOKE (LA VILLE DE),

Actes y relatifs, 134.

Sera comprise dans le comté de Compton,

SHIPTON,

Les huit premiers rangs deront la municipalité du township de Shipton, 134.

Le reste de ce township formera la municipalité de Cleveland, 134.

SOREL,

Erigé en ville, 134.

SURINTENDANT DE COMTÉ

Charge abolie, 34.

Comment ses devoirs seront exercés, 34.

SURINTENDANT SPÉCIAL,

Sa nomination, 84.

Un secrétaire-trésorier pourra être nommé. 34.

Honoraires, 25.

taxe speciale,

Sur les intéressés dans un ouvrage public, 23.

TÉMOINS,

Dans les poursuites pour recouvrement de taxes, &c., 94.

TERMES.

Interprétation et définition de certains termes, 3, 4.

TERRAINS.

Seront pris pour les chemins, &c., sauf indemnisations, 67.

Occupés par les chemins ou pris pour les chemins appartiendront aux municipalités, 68.

TERRES,

Qui pourra entrer sur, pour faire des relevés, &c., 64.

Listes des terres, pour arrérages de taxes, 86.

TERREBONNE,

Erigé en ville, 134.

TITRE.

Abrégé, de cet acte, 2.

TOWNSHIP

Définition de ce terme, 3.

Les habitants de chaque township formeront une corporation municipale, &

Townships contenant moins de 300 ames, 43.

L'annexion d'un township ou partie de township, 42.

Union de deux ou plusieurs, 43.

travaux des chemins et pon**ts.**– Voyez CHEMINS.

Traverses,—*Voyer* Passages d'**eav.** Règlements au sujet des, 20 et 54. Licenses, 20, 51.

TROIS-RIVIÈRES (cité de), Actes y relatifs, 184.

TROIS-RIVIÈRES (PAROISSE DE), 103.

Aller plus vite qu'au, 28.

Trottoirs,

Niveau des, 30.

Leur construction, entretien, etc., 30. Des arbres le long des, 26.

UPTON,

Partie annexée à la paroisse de St. Hugues, 102. Voyez ST. EPHREM.

VACANCES,

Dans les conseils locaux, 13.

Remplies par le gouverneur en certains cas, 19.